

La domotique au service de l'autonomie des personnes

<u>La domotique, c'est quoi ?</u>

Ensemble des techniques de gestion automatisée appliquées à l'habitation (confort, sécurité, communication).

<u>Témoignages.</u>

Bruno vous en parle...

Je m'appelle Bruno, j'ai 36 ans. En situation de handicap depuis la naissance, je suis atteint d'une maladie neuromusculaire génétique.

La domotique est arrivée, je dirais, il y a 20-25 ans dans ma vie.

Je vivais alors chez mes parents, à La Roche-sur-Yon, le premier pas vers la domotique a été, à cette époque, la motorisation de la porte d'entrée de notre maison, je pouvais donc ainsi l'ouvrir et la fermer, seul, à l'aide d'une petite télécommande. C'était un événement considérable pour moi, mes parents travaillant tous les deux et donc restant seul plusieurs heures par jour, cela m'offrait le confort d'aller et venir à ma guise dans le jardin, par exemple, aux beaux jours ou d'aller voir les copains du quartier. Je pouvais, également, ouvrir la porte aux personnes me rendant visite, ne pouvant pas crier fort « entrez, c'est ouvert » à cause de mon handicap.

Le fait de pouvoir sortir comme bon nous semble nous rassure énormément, aussi. Imaginons un drame, qu'un incendie se déclare, avant la domotique, si nous étions seuls, nous nous retrouvions emprisonnés.

Même lorsque des personnes valides se trouvent dans le foyer, la domotique est tout de même une bouffée d'oxygène, c'est extrêmement usant psychologiquement d'être dépendant et d'avoir toujours besoin de demander de l'aide. Et pour les aidants, qui nous accompagnent déjà jusqu'à s'user la santé, cela leur offre des instants de repos, lorsque nous pouvons nous débrouiller seuls.

J'ai ensuite eu la chance de pouvoir partir de chez mes parents pour vivre en autonomie en appartement. Cela n'aurait pas été possible sans la domotique qui me permet alors seul d'ouvrir la porte de l'immeuble, de prendre l'ascenseur, d'ouvrir et fermer mon appartement, d'allumer et éteindre les lumières du logement, d'ouvrir et fermer la baie vitrée donnant accès au balcon et même de commander la télévision, la chaîne hi-fi, etc... De plus, ma motricité devenant chaque jour un peu moins bonne, la domotique est devenue, heureusement, « commandable » via le fauteuil roulant et un contrôle d'environnement!



Pour résumer, l'apparition et le développement de la domotique est vraiment une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap.

Hugues vous en parle...

En situation de handicap, ma maison est aménagée pour que j'y vive en toute autonomie. La domotique y est pour beaucoup...

Au départ, j'ai eu peur ! « Je ne saurai jamais m'en servir... Et si ça tombe en panne... ». Et puis on a étudié ensemble avec l'installateur mes besoins, mes capacités, mes limites et mes envies en recherchant chaque fois des solutions de bon sens. Tout cela par rapport à l'agencement de ma maison...

La priorité a donc été donnée à des choix de systèmes concertés et co construits avec l'installateur. Celui-ci est intervenu (et intervient encore aujourd'hui) dès le début du projet, et jusqu'au SAV... ce qui est plutôt rassurant!

Pour ce type de projet, les conseils, le bon sens, le suivi et la confiance sont les maîtresmots...

Désacraliser la domotique.

Aujourd'hui, pour beaucoup de personnes, la domotique relève de l'impossible.

Sachez néanmoins qu'elle est réalisable pour tous types de logements (anciens comme neufs) et d'équipements.

Privilégier des matériels grand public...

- Smartphones,
- assistants vocaux,
- enceintes connectées....

... pour une utilisation...

- simplifiée,
- adaptée aux besoins,
- avec des coûts minorés :
 - recours possible à la <u>Prestation de compensation du handicap (PCH)</u> aménagement du logement et aides techniques,
 - éligibilité possible au crédit d'impôt, ...



En bref! donner la priorité.

- à un suivi du dossier, de l'installation et de la maintenance des systèmes par un seul et même professionnel,
- à la proximité géographique du professionnel (SAV, maintenance, ... plus faciles),
- à l'universalité des systèmes (que tout un chacun puisse les utiliser),
- à l'évolutivité des systèmes,
- à la complémentarité des systèmes (intelligence artificielle, vocal, tactile, ...).

La Prestation de compensation du handicap (PCH).

Rappel:

La <u>Prestation de compensation du handicap</u> (<u>PCH</u>) est une aide financière versée par les services du département.

Elle permet de financer certaines dépenses liées à votre handicap (par exemple, aménagement de votre logement ou véhicule, recours à une tierce personne pour vos actes de la vie quotidienne).

C'est une aide personnalisée qui est adaptée en fonction de vos besoins.

PCH Aides techniques.

Cette aide est destinée à l'achat ou la location d'un matériel compensant votre handicap (par exemple un contrôle d'environnement).

- Si l'aide technique figure sur la Liste des produits et prestations remboursables (LPPR), pour une prise en charge à taux plein, le montant attribuable à 100 %, par période de 3 ans, se situe dans la limite de 3 960,00 € (75 % si elle ne figure pas sur la LPPR).
- Il peut aussi y avoir une prise en charge à taux partiel.

Pour toutes questions particulières, contactez votre Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

PCH Aménagement du logement.

Les travaux doivent compenser vos limitations d'activité, que ce soit à titre définitif ou provisoire. Dans ce second cas, les limitations d'activité doivent avoir une durée prévisible d'au moins 1 an.

L'aménagement du domicile de la personne qui vous héberge peut également être pris en charge si vous résidez :

- chez un ascendant, descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré ;



- ou chez un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au 4ème degré de votre conjoint, concubin ou partenaire de Pacs.
- Quel que soit le taux de prise en charge (100 % ou partiel), le montant attribuable par période de 10 ans, se situe toujours dans la limite de 10 000,00 €.
- Pour des travaux en deçà de 1 500,00 €, la prise en charge peut aller jusqu'à 100 % du montant TTC.
- Pour des travaux au-delà de 1 500,00 €, la prise en charge peut aller jusqu'à 50 % du montant TTC.
- Il peut aussi y avoir une prise en charge à taux partiel.

D'autres financeurs possibles et le crédit d'impôt.

L'Agence national de l'habitat (Anah).

Action logement.

Certaines mutuelles peuvent apporter une aide.

Chacun peut se renseigner auprès de sa mutuelle : des fonds dédiés existent peut-être.

Le crédit d'impôt des travaux d'équipement pour personne âgée ou handicapée.

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt si vous avez réalisé des dépenses d'équipement pour une personne âgée ou en situation de handicap dans votre domicile.

Pour des conseils techniques avisés.

Handibat® : le spécialiste de l'accessibilité des bâtiments aux PMR.

Créée au début des années 2000 dans l'Eure, <u>Handibat</u> est une marque CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment). Au fil des ans, elle est devenue une référence dans le secteur du bâtiment en matière d'accessibilité pour les PMR et personnes handicapées.



Pour tous conseils dans vos démarches, vous pouvez contacter :

La MDPH de Vendée au **a** 0 800 85 85 01 ou par courriel : <u>mdph@vendee.fr</u>

L'Anah en Vendée au 🖀 02 51 44 32 32 ou par courriel : ddtm-anah@vendee.gouv.fr

Action logement en Vendée au 2 02.53.07.50.30

Handibat® en Vendée au ☎ 02 51 62 38 74 ou par courriel : <u>capeb@capeb-vendee.fr</u>

La Délégation APF France handicap de Vendée au 202 51 37 03 47 ou par courriel : dd.85@apf.asso.fr

Deux entreprises vendéennes et complémentaires :

SARL Michel GAUDIN au 2 02.51.06.22.32 ou par courriel : gaudin.michel@wanadoo.fr



<u>Site Internet: http://www.sarlgaudin.com</u>

A.I.D.S.85 au 6 06.74.83.17.99 ou par courriel : <u>lebee.christopher@aids85.fr</u>



Site Internet: https://www.aids85.fr/